

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :
« en faveur de A. D. ses enfants »

1. PREAMBULE

La Commission thématique des pétitions était composée de Mme Aline Dupontet ainsi que de MM. Olivier Epars, Pierre Guignard, Pierre-André Pernoud, Philippe Germain, Hans-Rudolph Kappeler, Daniel Trolliet, Jérôme Christen, Filip Uffer, Daniel Ruch, Philippe Cornamusaz (qui remplace Philippe Germain). Elle a siégé en date du 4 mai 2017 sous la présidence de Mme Véronique Hurni. M. Philippe Germain était excusé.

M. Cédric Aeschlimann secrétaire de commission parlementaire, est remercié pour les notes de séance.

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaires : Mme Graziella de Coulon, Mme A. D., Mme Rion (psychologue), Mme Teuta Podvorica (secrétaire médicale).

Représentant de l'Etat : DECS/SPOP (Service de la population), M. Stève Maucci, Chef du SPOP, Mme Nathalie Durand, Juriste spécialiste (SPOP).

3. DESCRIPTION DE LA PETITION

Munie de 663 signatures, la pétition demande à ce que Mme A.D. et ses 3 enfants puissent rester en Suisse.

4. AUDITION DES PETITIONNAIRES

Mme A.D. est une femme seule, avec 3 enfants, dont un garçon de 3 ans gravement handicapé (il souffre de paralysie cérébrale de type quadriplégie dystonique ainsi que d'un retard de développement global et d'épilepsie) et incurable. Une fille de 10 ans est scolarisée, a bien appris le français et est bien intégrée. Sa petite sœur connaît des problèmes et est suivie par une logopédiste. Pour ces raisons, avec tout ce que cette famille a vécu, le collectif R a décidé de ne pas accepter la décision du SEM, qui estime qu'elles n'ont pas besoin de rester puisque l'enfant n'est pas guérissable. Le collectif R est d'avis qu'il existe un espace entre la vie et la mort, avec une vie qui peut être plus ou moins bien. L'enfant fait des progrès, il commence à faire des pas et à dire des mots grâce aux soins dont il bénéficie. Son dossier a été accepté par l'AI. On trouve que l'intérêt supérieur des enfants prime sur le renvoi dans un pays ou plus rien ne les attend si ce n'est des violences. Le SEM n'accepte pas le récit de Mme A.D. et elle ne comprend pas les raisons qui justifient cela. La LAsi contient des articles sur le devoir de protéger les femmes pour des violences spécifiques qu'elles ont subies, ce que le SEM ne respecte pas. Il est évident que Berne décide du séjour, mais le canton doit exécuter les décisions. Le collectif R attend de voir avec quel courage le canton de Vaud, sa police et ses autorités vont renvoyer cette famille avec un enfant handicapé dans un pays où personne ne les attend. Elle ne parle pas français mais le comprend. Elle parle et comprend l'anglais.

Mme Rion, psychologue, se déclare surprise que le récit de l'agression sexuelle n'ait pas été pris en compte par le SEM. L'un des arguments avancé est qu'elle a appris son discours par cœur. Elle

confirme le tableau clinique de stress post traumatique de Mme A. D. qui présente l'ensemble des symptômes. Il n'y a pas d'incohérence dans son récit et il est très difficile de la faire parler au sujet de son passé à cause de ses réactions de défense. Il n'est pas possible de parler du père. Ses deux filles, qui sont suivies par sa collègue, ont des souvenirs de violence avec le père. En cas de renvoi, elle est inquiète de savoir ce qui les attend. Elle évoque des réactions comme si elle était confrontée à des scènes réelles lorsqu'elle voit des scènes de violence à la télévision. Mme Rion ne doute pas de la véracité de ses propos.

5. AUDITION DES REPRESENTANTS DE L'ETAT

M. Maucci, chef du SPOP indique que ce dossier, qui relève de l'asile, est délicat. Le SPOP n'est pas partie à la procédure. Le SEM ne croit pas le récit de cette femme, notamment concernant l'agression sexuelle. Il relève que c'est un fait rare qu'une enquête soit menée sur place par l'ambassade. Selon eux, ce n'est pas possible et elle ment. D'un autre côté, il relève que pour son enfant malade, les soins sont disponibles gratuitement, aussi pour des personnes d'origine albanaise. Cet enfant malade rend le retour de cette femme seule avec 3 enfants au Kosovo compliqué. Il a regardé s'il pouvait présenter le dossier sous l'angle de 14 al 2 LAsi. Il faut 5 ans de séjour pour entrer en matière. Arrivée en 2014, cela voudrait dire que ce critère ne sera pas rempli avant le 11 novembre 2019. Elle n'a jamais travaillé, même s'il faut tenir compte de 3 enfants, dont un malade. L'examen de l'admission provisoire aurait pu être un peu plus poussé compte tenu de l'enfant malade, en dépit des doutes sur son récit.

6. DELIBERATIONS

Mme A.D. est prête à travailler dès qu'elle sera un peu déchargée de son fils, le fait de parler l'anglais est un avantage pour elle. Elle n'a pu suivre les cours de français du fait de la charge constituée par son fils. Pour le moment elle vit avec l'aide d'urgence et la rente AI de son fils. Dans son pays, sa famille ne veut plus la voir car elle a été violée par le physiothérapeute de son fils. Si le père de son fils l'a reconnu elle ne sait pas où il se trouve. Avec les traitements en Suisse son fils a fait de bons progrès alors que les structures thérapeutiques de même qualité en Serbie ne sont pas assurées. En Serbie il n'y a pas d'école spécialisée pour son fils comme il pourrait en avoir une en Suisse. Ces différents arguments plaident pour un maintien de ces trois enfants et leur mère chez nous.

7. VOTE

Prise en considération de la pétition

Par 6 voix pour, 5 voix contre et 0 abstention, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération la pétition et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

La Tour-de Peilz, le 25 juillet 2017

Le rapporteur :
(Signé) Olivier Epars